

# FORMATION D'ACTUALITÉ

LE 28 JUIN DE 9H00 À 12H00

## AUTHENTIFICATION FORTE D'IDENTITÉ, QUELLES NOUVEAUTÉS DSP2 AU 14 SEPTEMBRE 2019 ?

API, Blockchain, biométrie, cryptoactifs...

*Avec Jérôme Lasserre Capdeville, Maître de conférences en droit bancaire.*

### INSCRIPTION / RÉSERVATION

Pour garantir la qualité des échanges, nous limitons cet évènement à 80 personnes.

### RENSEIGNEMENTS PROGRAMME

Magalie Portel

09 72 41 39 04

m.portel@qualis-formation.fr

### LIEU DE LA CONFÉRENCE

Tour  
Maine Montparnasse,  
22<sup>e</sup> étage,  
33, avenue du Maine,  
Paris 15<sup>e</sup>

Face à un secteur bancaire déjà en plein bouleversement, l'entrée en vigueur de la DSP2, a imposé aux banques d'augmenter leur vigilance **quant à la sécurité de leurs systèmes** et de développer **les échanges interbancaires avec les nouveaux entrants**. En outre, la commission de l'UE, a publié le **13 mars 2018 un règlement délégué 2018/389** relatif à la fois à l'authentification forte du client et aux normes ouvertes communes et sécurisées de communication, applicable à partir du **14 septembre 2019**. Nous vous proposons d'en décrypter les principes, les impacts et les contraintes juridiques.

### PARTICIPATION

**Matinée : 588 € TTC**

Ce prix comprend le cocktail, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer en indiquant le nom du participant :

- Par chèque à l'ordre de Qualis Formation
- Par virement à notre banque : CIC Nord-Ouest – Le Neubourg –  
IBAN : FR763002 7160 2700 0429 2650 130 BIC : CMCIFRPP, libellé au nom de Qualis-formation. Une facture vous sera adressée à l'issue de la réunion qui tiendra lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant l'évènement.

### INSCRIPTION À LA CONFÉRENCE DU 28 JUIN 2019

Pour participer à la Matinée, merci de renvoyer ce bulletin, avec votre règlement à Qualis Formation (N° de déclaration 11753895275 – RCS Paris B 477 659 023)  
320, rue Saint Honoré - 75001 Paris - www.qualis-formation.fr

## VOS COORDONNÉES\* :

M  Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

E-mail (indispensable) : .....

.....

Date :

Signature :

Nom et Prénom de votre responsable de formation :

.....  
Informations sur la société et sur la facturation :

.....  
SIRET : .....

.....  
Adresse de facturation : .....

.....  
Code postal : ..... Ville : .....

## PROGRAMME

### 8H45 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

#### 1. REMISE EN PERSPECTIVE DES APPORTS DE LA DSP 1 EN DROIT BANCAIRE

- Les comptes de paiement, les établissements de paiement (EP)
- Les prestataires de services de paiement & les services de paiement
- L'encadrement des instruments de paiement autres que le chèque
- Jurisprudences essentielles rendues sur le fondement de la DSP 1

#### 2. QUELLES « NOUVEAUTÉS » ISSUES DE LA DSP 2 ? UNE DIMINUTION DU RISQUE DE FRAUDE ?

- Les prestataires de services de paiement : quid des PSIC/PSIP ?
- Les services de paiement, les services d'initiation de paiement : article D314-2
- La protection des informations : ou l'ère de l'Open Banking ?
- La procédure de contestation des paiements : traitement des réclamations
- Quid de la procédure de cash back

#### 3. L'EXIGENCE D'AUTHENTIFICATION FORTE : LES OBLIGATIONS DES PSPGC

- Définition & Incidences
- Recours obligatoire & sanctions encourues
- Exceptions à l'authentification forte

#### 4. LE SERVICE D'INITIATION DE PAIEMENT

- Définition & Professionnels compétents
- Encadrement juridique

#### 5. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA MISE EN PLACE DES API

- Présentation du règlement délégué du 27 novembre 2017
- Présentation des RTS : quels nouveaux défis de la sécurité des paiements ?
- Instruction N 2019-I-01

#### CLÔTURE

- Va-t-on vers la disparition de tout support de paiement via la biométrie ?
- Quid des crypto-actifs et de la Blockchain ?

### 12H00 : COCKTAIL DÎNATOIRE

#### Conditions générales de vente - Annulations :

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le Programme du séminaire si les circonstances les y obligent. Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Pour toute annulation à moins de 15 jours, les frais de participation seront dus en totalité. Le participant, dans ce cas, peut se faire remplacer par une autre personne appartenant à l'entreprise après avoir notifié le nom du remplaçant par écrit.

### PUBLIC CONCERNÉ

- Directeurs Généraux & secrétaires généraux
- Responsables Juridiques
- Directeurs des risques et moyens de paiement
- DPO
- Directeurs IT & leurs collaborateurs
- Directeurs & responsables informatiques
- Consultants & Avocats
- Risks Managers

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Intégrer les apports de la DSP2 dont l'exigence d'authentification forte
- Maîtriser les principales normes techniques de la mise en œuvre des API
- Connaître la responsabilité des acteurs bancaires
- Être à même d'anticiper les difficultés